



Présentation de la nouvelle offre PEI/PERCOI
À l'attention des équipes RH

Introduction

A la suite de la signature du protocole d'accord du 13 février 2018 relatif à la mise en place d'un PERCOI, les parties signataires ont souhaité procéder à une étude afin de sélectionner le prestataire en charge de ce dispositif.

Amundi a été retenu pour centraliser la gestion administrative des dispositifs PEI/PERCOI des organismes ainsi que la gestion financière qu'elle partage avec le groupe Humanis.

Les textes relatifs à la mise en place du Perco, du 13 février 2018, et à la désignation du gestionnaire de l'épargne salariale, du 06 novembre 2018, sont accessibles sur le site de l'Ucanss à partir du lien suivant : http://extranet.ucanss.fr/contenu/public/EspaceUcanss/services/textes_documents/textes_conventionnels/txtco_recherche_accords_professionnels.html

L'objectif de ce support est de vous outiller en vous **présentant succinctement le nouveau dispositif d'épargne** salariale ainsi que les principaux changements qui prendront effet dès 2019, à savoir :

- **Le transfert des comptes des épargnants du PEI de l'ancien opérateur Natixis vers Amundi**, programmé avant fin février 2019.
- **L'organisation de la campagne intéressement 2019 avec le nouvel opérateur**, après une mise à jour des SIRH qui doit intervenir avant mai 2019 ;
- **Une possibilité de transfert des jours épargnés sur le CET vers le PERCO avec abondement de l'employeur**. Selon les possibilités de mise à jour du SIRH, cette faculté sera déployée au plus tard sur le 4ème trimestre 2019.

Une communication sur chaque phase sera réalisée à votre niveau préalablement à leur mise en œuvre afin de permettre une gestion efficace et de répondre aux sollicitations des salariés.

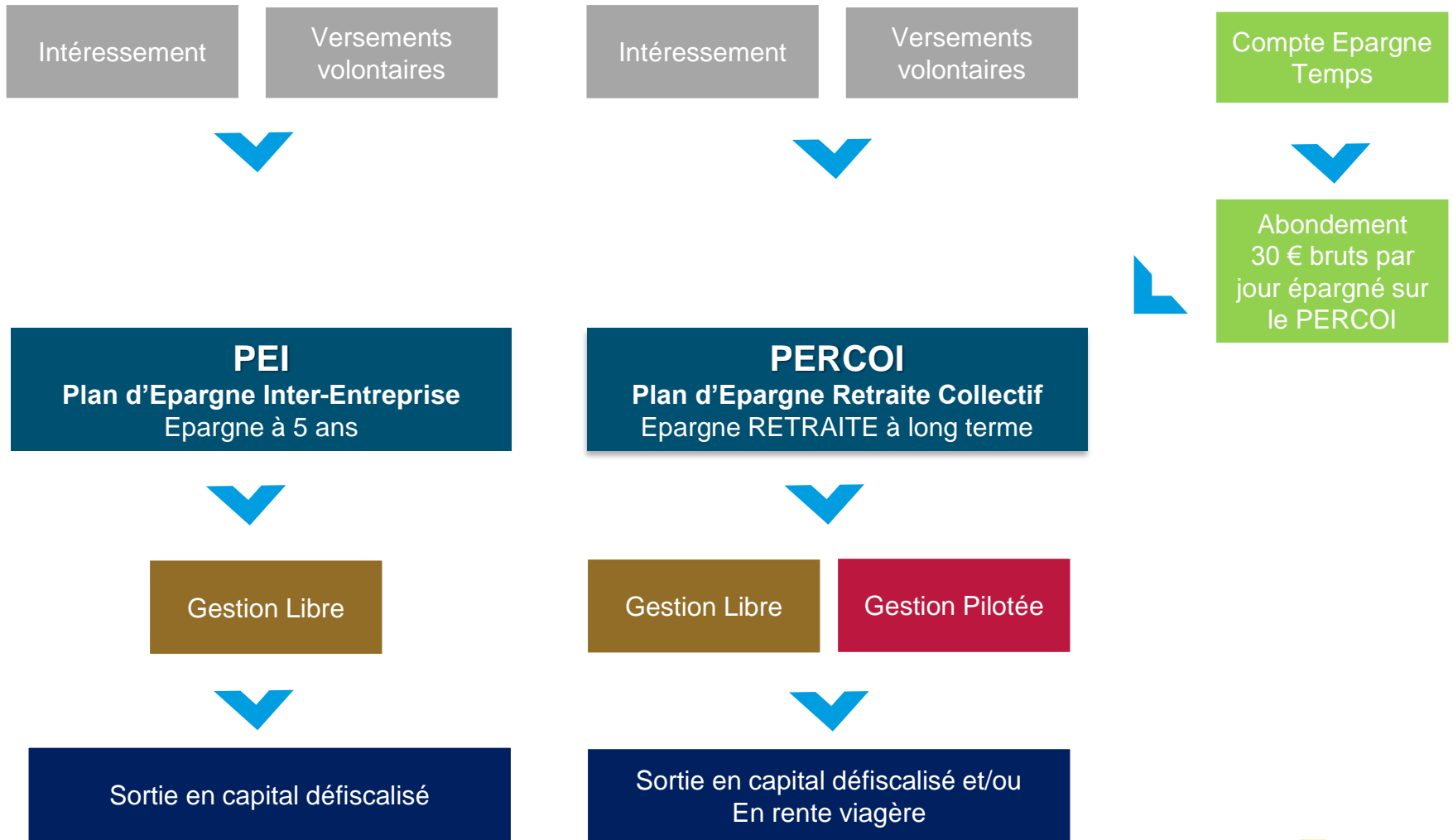
Sommaire

- 1. Le fonctionnement du nouveau dispositif d'épargne salariale en synthèse**
- 2. Les opérateurs et les nouveaux fonds ouverts aux salariés**
- 3. L'opération de transfert des anciens comptes Natixis chez le nouvel opérateur Amundi**
- 4. Les prochaines étapes**

01

Le fonctionnement du nouveau dispositif d'épargne salariale en synthèse

L'architecture du nouveau dispositif



PEI / PERCOI : deux dispositifs différents et complémentaires

Le PEI, un dispositif à 5 ans

- ✓ Permettant de défiscaliser ses droits Individuels d'intéressement
- ✓ Complétant ses revenus ponctuellement

Le PERCOI, un dispositif dédié à la retraite

- ✓ Permettant de se constituer une épargne retraite en bénéficiant d'une offre élargie et adaptée à l'horizon moyen-long terme
- ✓ Permettant de défiscaliser ses jours de CET
- ✓ Permettant de débloquer son épargne pour l'acquisition de la résidence principale

Abondement

Abondement de l'employeur

L'abondement de l'employeur correspond à une contribution directe en complément du versement d'un salarié.

Lorsqu'un épargnant alimente son PERCO-I de sommes issues de son compte épargne temps, l'organisme employeur complète ce versement par un abondement calculé comme suit :

30 € bruts par jour transféré depuis le CET vers le PERCO-I, dans la limite de 300 € annuels, soit 10 jours.

Le fonctionnement du PERCOI



Deux offres de gestion simples pour l'ensemble des salariés

Solutions

Le PERCOI LIBRE,
pour gérer librement
son épargne

Le PERCOI PILOTE,
pour bénéficier d'une
gestion dynamique et
sécurisée dans le
temps

Principe

Choisir librement
parmi la sélection de
fonds (FCPE)

Sécuriser
progressivement
en fonction
d'une date personnalisée
de départ à la retraite

Pour qui ?

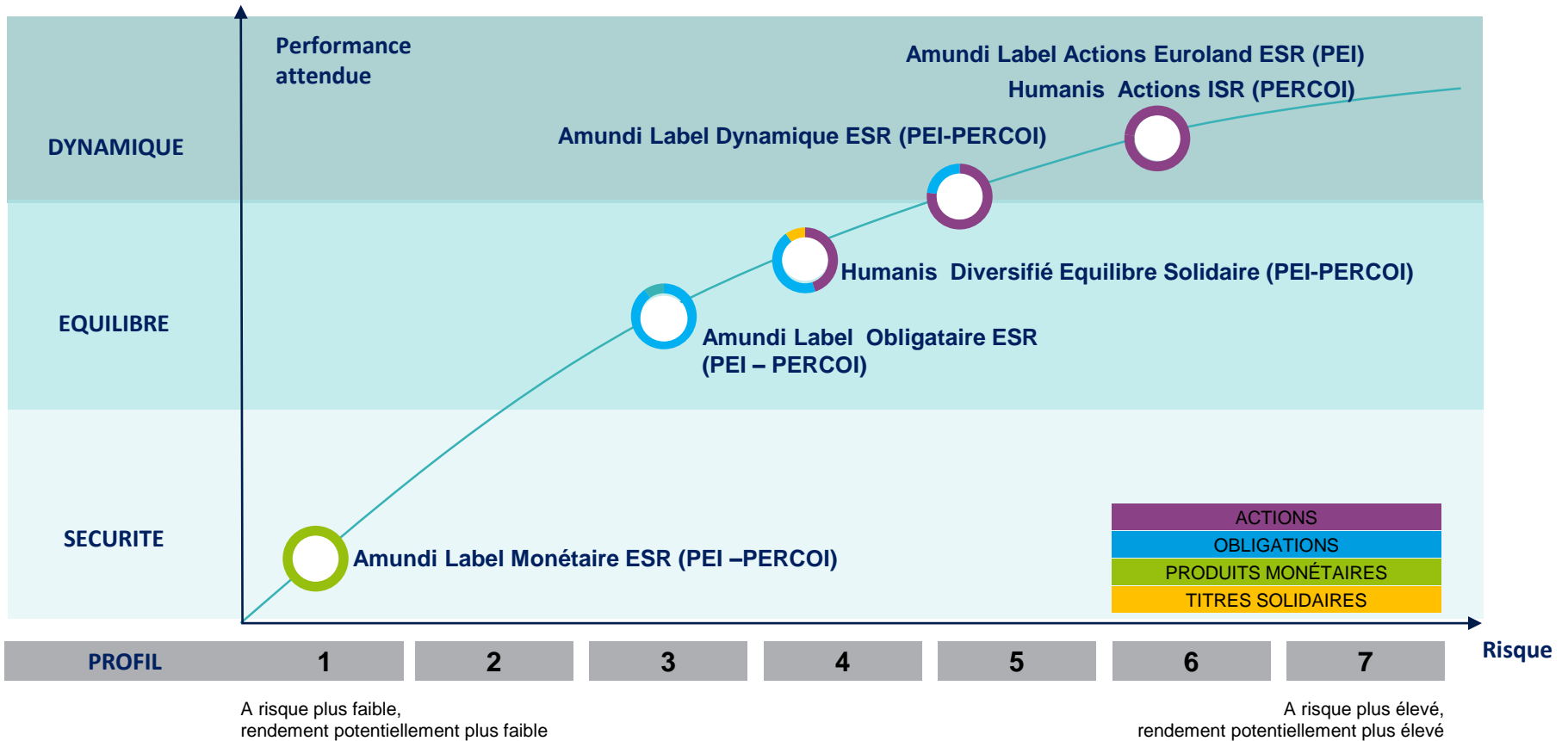
Pour les salariés avertis
souhaitant gérer
librement leur épargne
sur le long terme

Pour les salariés
souhaitant déléguer la
gestion de leur épargne
tout en bénéficiant d'une
gestion active dans le
temps

02

Les opérateurs et les nouveaux fonds ouverts aux salariés

Les différents fonds disponibles sur le PEI / PERCOI



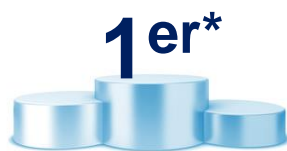
Une offre de gestion en architecture ouverte avec Humanis, simple, lisible et répondant à l'ensemble des souhaits d'investissements des épargnants

Présentation de Amundi, centralisateur de la gestion de l'épargne salariale et interlocuteur des organismes et des salariés



Amundi ÉPARGNE SALARIALE & RETRAITE

Gestion de fonds



1er* en épargne salariale
en épargne retraite
en gestion diversifiée

Tenue de comptes

DES EXPERTISES LABELLISÉES ET RÉCOMPENSÉES



DES ENGAGEMENTS & CERTIFICATIONS



43%

de parts de marché en
Épargne Salariale

3,8 millions

de comptes avec
avoirs

56

milliards d'€ d'encours *

* Données au 31/12/2017

Présentation de Humanis, gestionnaire de deux fonds proposés dans le cadre de l'épargne salariale

731 M€
d'encours
FCPE
solidaires au
31/12/2017

Un acteur important de l'épargne salariale solidaire

- ▶ 4^{ème} acteur de l'épargne salariale solidaire en France
- ▶ 3^{ème} actionnaire de **France Active (25 M€ investis par HGA)** et membre du comité d'investissement de la **SIFA**, actionnaire important de **Habitat & Humanisme (5 M€ investis par HGA)** et de **INCO Investissement et partenaires de 4 autres financeurs solidaires**
- ▶ Partenaire actif de Finansol (tous les fonds solidaires multi-entreprises labellisés)



Un acteur engagé dans l'économie solidaire



- ▶ **FCP HGA Action Solidaire Emploi Santé** : fonds dont la part solidaire est dédiée au secteur médico-social
- ▶ Humanis, concepteur des fonds solidaires régionaux (**circuit court de l'épargne salariale**), dont 50% - y compris la part solidaire - est investie dans la région de collecte.

Synthèse des outils et services prévus pour les salariés

Une messagerie interactive

Messagerie sécurisée dans l'espace personnel du salarié



WWW.

Site internet pédagogique

- Espace sécurisé personnalisé
- Opérations salarié
- Simulateurs
- Actualités épargnant
- Vidéothèque

www.amundi-ee.com

Un service client multicanal

04 37 47 01 37

Opérateurs du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 **et le samedi de 8h30 à 12h30**
Serveur Vocal Interactif 24h/24h et 7j/7



Votre coach Antoine est là

- FAQ dynamique contextualisée avec le coach d'épargne
- Base de connaissance mise à jour chaque semaine

Une application smartphone



Simulateur Retraite

Agréer les 3 piliers retraite et simuler pour mieux anticiper sa retraite

NEW



ROBO ADVISOR

Personnalisation de l'épargne
en bénéficiant de notre recommandation

NEW



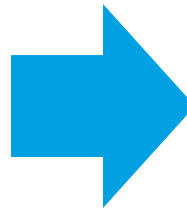
03

L'opération de transfert des anciens comptes Natixis chez le nouvel opérateur Amundi

Les transferts collectifs sur le PEI

Afin d'éviter les doublons de comptes, les avoirs des salariés gérés actuellement chez Natixis seront transférés au sein des nouveaux fonds du dispositif PEI

Fonds initial	Frais courants (source DICI)	Niveau de Risque
Impact ISR monétaire	0,20%	1
Impact ISR Rendement Solidaire	0,73%	3
Impact ISR Equilibre	0,81%	4
Impact ISR Croissance	0,81%	5



Fonds de destination	Frais courants (source DICI)	Niveau de Risque
Amundi Label Monétaire ESR – F	0,21%	1
Humanis Diversifié Défensif Solidaire	0,86%	3
Amundi Label Equilibre ESR	0,45%	4
Amundi Label Dynamique ESR - F	0,60%	5

Les avantages pour les salariés :

- Les porteurs de parts reçoivent une lettre d'information **au moins un mois avant la date du transfert collectif**
- Pas de changement du niveau de risque entre les fonds actuels et les futurs fonds
- La durée d'indisponibilité reste inchangée suite au transfert
- Pas de frais pour le salarié et l'entreprise

Votre rôle, dans un premier temps, afin de permettre un transfert pour fin février 2019 :

- Afin de permettre le bon déroulement des opérations de transfert, le nouvel opérateur doit disposer **d'au moins un correspondant par organisme**. Il s'agira, le cas échéant, de répondre à des sollicitations d'Amundi lors du transfert des comptes. Il est nécessaire de renseigner la liste des correspondants, avec leur adresse e-mail, **impérativement pour le 30 janvier 2019 au plus tard à Mme Fombonne Hélène, Chargée de clientèle Grands Comptes : helene.fombonne@amundi-tc.com**.
- Afin de ne pas bloquer les opérations de transfert, il est **impératif que l'intégralité des factures émises par Natixis soient réglées avant la fin du mois de janvier**. En effet, tant qu'une facture restera impayée, l'ensemble des opérations de transfert ne pourront se poursuivre.

04

Les prochaines étapes

Les prochaines étapes

Etape 1 : Le transfert des comptes des épargnants du PEI de l'ancien opérateur Natixis vers Amundi

- **La procédure de transfert est engagée pour aboutir normalement d'ici à fin février.** Son bon déroulement est conditionné par la désignation d'un référent RH par organismes et par le règlement des factures émises par Natixis,
- **Vous serez informés de l'avancée de cette phase** et de la communication réalisée directement auprès des salariés détenteurs actuellement d'un plan chez Natixis,

Etape 2 : L'organisation de la campagne intéressement 2019

- Cette campagne **sera réalisée avec le nouvel opérateur**, après une mise à jour des SIRH qui interviendra avant mai 2019,
- Le fait que l'étape 1 ait pu aboutir ou non avant cette date est **sans incidence** sur le versement possible de l'intéressement chez le nouvel opérateur pour l'ensemble des salariés,
- **Une possibilité de délégation de traitement de l'intéressement pour les organismes est ouverte avec Amundi**, selon des modalités générales qui seront précisées prochainement.

Etape 3 : Une possibilité de transfert des jours épargnés sur le CET vers le PERCO avec abondement de l'employeur.

- Selon les possibilités de mise à jour du SIRH, cette faculté sera déployée au plus tard sur le 4ème trimestre 2019.

Pour rappel, une communication sur chaque phase sera réalisée à votre niveau avec les impacts en termes de gestion, puis à destination de l'ensemble des salariés, préalablement à leur mise en œuvre.

Les référents communiqués au niveau de chaque organisme pour la phase 1 seront également habilités spécifiquement pour échanger directement avec Amundi pour toute question relative à l'épargne salariale lors du déploiement progressif du dispositif sur l'année 2019,